

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRÊTÉ**

**portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

**Projet de défrichement de terrains forestiers pour mise en prairie  
sur la commune de Les Hopitiaux-Vieux (25)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2024-4269 relative au projet de défrichement pour mise en place d'une prairie au lieu-dit « Le Grand Essart » sur le territoire de la commune de Les Hopitiaux-Vieux (25), reçue complète le 24 février 2024 et portée par monsieur Mickaël COURTET ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 23-330-BAG du 06/12/23 portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2023-12-08-00001 du 08/12/23 portant subdélégation de signature à M. Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Écologique, et M. Oscar VINESSE, chef adjoint du service Transition Écologique ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 08/03/2024;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires (DDT) du 14/03/2024 ;

**Considérant :**

**1. la nature du projet,**

- qui consiste à défricher 1,3 ha de terrains forestiers en vue d'une mise en prairie de la parcelle pour une exploitation en pâturage pour des bovins ;

- qui consiste à utiliser un broyeur forestier selon un travail à une profondeur maximale de 5 cm pour le broyage des végétaux de type aubépines, pruneliers, ronces ;

- qui relève de la catégorie n°47a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols pour une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha ;

- qui doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier ;

## **2. la localisation du projet,**

- situé au lieu-dit « Le Grand Essart », 25370 Les Hopitaux-Vieux ;
- situé sur la parcelle A702 en zone A du plan local d'urbanisme de Les Hopitaux-Vieux et couverte par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Haut Doubs, Haute Loue » ;
- situé au sein d'un îlot agricole de l'exploitant pétitionnaire ;
- situé dans l'unité paysagère « Montagnes polyculturelles aux sommets boisés du Haut-Doubs » ;
- situé au sein d'un corridor de la sous-trame « mosaïque paysagère » de la trame verte et bleue (TVB) du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté ; en dehors de zones humides inventoriées ;
- situé à moins de 300 m du site naturel classé « Ruisseau et vallée de la Fontaine Ronde aux Hopitaux-Vieux » d'une superficie d'environ 117 hectares ;
- situé à environ deux kilomètres d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunique et floristique (ZNIEFF) de type I « Tourbière de la come du Voirnon » ;
- hors périmètre de protection Natura 2000 ;
- situé en zone sismique de niveau modéré;
- situé en zone d'exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles ;
- en dehors de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

## **3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :**

- de l'absence d'enjeux environnementaux significatifs identifiés sur la parcelle du projet ;
- de l'objectif de défrichement pour éviter « la fermeture » du site, la parcelle étant déjà utilisée pour pâturage ;
- du suivi des travaux par un technicien forestier territorial de l'Office national des forêts ;
- de l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre les mesures suivantes :
  - respecter les périodes de sensibilité des espèces pour la réalisation des travaux, en privilégiant l'automne ou l'hiver de façon notamment à ne pas nuire à la reproduction de l'avifaune ;
  - ne pas utiliser de broyeur à pierre ;
- des mesures pouvant utilement être mises en œuvre par le pétitionnaire :
  - l'utilisation en phase de travaux de tissus absorbants et de bacs de rétention pour les engins de chantier en cas de fuite d'hydrocarbures ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de défrichement pour mise en place d'une prairie « Le Grand Essart » sur le territoire de la commune de Les Hopitaux-Vieux (25) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

## **Article 3**

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>.

Fait à Besançon, le 27 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional, et par subdélégation,  
le chef du service transition écologique  
Dominique VANDERSPEETEN

## Voies et délais de recours

- Lorsque la décision **dispense** le projet d'évaluation environnementale :

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 6 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale n'est pas un acte faisant grief susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux.

Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le projet.

Elle peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet.

- Lorsque la décision **soumet** le projet à évaluation environnementale :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du Livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet, des recours suivants :

- un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours ;
- dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Où adresser votre recours ?

### Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
5 Voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25005 Besançon cedex

### Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires  
CGDD/SEEIDD  
Tour Sequoia  
92055 La Défense cedex

### Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon  
30 rue Charles Nodier  
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)